

# CHŒUR NUOVO MARCO

## Règlement d'ordre intérieur

### Titre 1 : Généralités

#### Article 1 – Présentation

Le **CHŒUR NUOVO MARCO** est constitué de l'ensemble des choristes et fonctionne dans le cadre de l'ASBL Chœur Saint Marc (Association sans but lucratif créée le 23 mars 1999) dont les statuts peuvent être consultés sur demande.

#### Article 2 – Objectifs

Le chœur a pour objectifs :

- l'étude et l'apprentissage d'œuvres musicales variées et de qualité
- leur présentation en concerts publics ou privés
- la réalisation de prestations de circonstances telles que
  - concerts de Noël
  - animations musicales diverses
- la réalisation d'activités culturelles en relation avec les objectifs ci-dessus

### Titre 2 : Le comité

#### Article 3 – Composition

La gestion courante du chœur est assurée par un comité dans lequel figurent :

- le/la Chef/fe de chœur
- les Président/e, Secrétaire et Trésorier/e du Conseil d'administration de l'ASBL Chœur Saint Marc
- des membres adhérents

#### Article 4 – Fonctions

Le Comité est chargé de gérer les activités du Chœur dans le cadre du budget et des objectifs définis. Il rend compte de sa gestion annuellement devant l'assemblée des choristes.

Ses tâches comportent notamment :

- le choix des œuvres étudiées
- l'organisation des répétitions, des concerts et autres prestations
- l'organisation d'activités culturelles et sociales
- la gestion administrative (courrier, subsides, redevances ...)
- les opérations financières
- l'admission et l'exclusion des membres

Le comité peut faire appel à titre permanent ou temporaire à un/e ou plusieurs choristes pour l'aider dans l'exécution des tâches.

### Titre 3 : les choristes

#### Article 5 – Admission

Pour devenir membre du Chœur Nuovo Marco, le/la candidat/e prendra contact préalablement (via le site NM ou par mail) avec un membre du comité qui en informera le/la Président/e.

Après une période d'essai d'environ 1 mois, une audition pourra être organisée. La décision d'entériner l'admission du membre incombe au Comité. La confirmation de l'adhésion sera faite endéans le mois après paiement de la cotisation (Article 7).

## **Article 6 – Engagement personnel**

Pour réaliser les objectifs du Chœur, le plein engagement des choristes est indispensable. Cela signifie entre autres :

- une présence régulière aux répétitions (en cas d'absence, toujours prévenir le secrétariat) – Moins de 75% de présences aux répétitions entraînera d'office une audition avant un concert
- durant les répétitions, une attention et une participation active
- en toute circonstance, une attitude de sociabilité et de respect des autres membres
- un travail personnel à domicile (certainement après une absence)
- la présence aux activités et prestations de la chorale
- la participation active et engagée aux préparatifs de concerts (vente de cartes, publicité, ...)

## **Article 7 – Participation aux frais**

Une cotisation annuelle est demandée aux choristes. Elle permet de couvrir : les frais de direction et d'accompagnement du chœur, le loyer des locaux, les frais administratifs, l'affiliation au mouvement A Cœur Joie (qui donne accès aux activités multiples de cet organisme et surtout à une assurance individuelle pour toutes les activités organisées par le Chœur NM).

La cotisation pour l'année 2022-2023 (septembre 2022 à fin juin 2023) a été fixée à 95€ (60€ pour les choristes membres de 2 chorales).

Si le paiement de cette cotisation devait poser un problème à certain/e/s choristes, ceux-ci/celles-ci peuvent demander des aménagements.

## **Article 8 – Partition et uniforme**

Le coût des partitions est à charge des choristes. Pour les partitions transmises par mail, il est demandé à tous de veiller à les imprimer pour la date prévue.

L'uniforme des prestations publiques est défini par le Comité en fonction

des circonstances.

## **Article 9 – Démission du membre et exclusion**

A n'importe quel moment et après en avoir averti le Comité, tout membre peut quitter le Chœur NM.

Le Comité (à majorité simple) peut prononcer la fin de l'adhésion d'un membre si

- le membre ne paie pas sa cotisation dans les délais requis,
- après rappel, le membre ne se conforme pas aux dispositions de ce règlement, en particulier à l'Article. 6.

## **Titre 4 : L'Assemblée**

### **Article 10 – Composition et fonction**

L'Assemblée du Chœur Nuovo Marco est composée des membres en règle de cotisation. Elle est présidée par le/la Présidente du Comité ou en son absence par son/sa représentant/e.

L'Assemblée exerce une fonction consultative dans tous les domaines qui concernent le fonctionnement du Chœur.

### **Article 11 – Convocation**

Les choristes sont convoqué/e/s à l'Assemblée par le/la Président/e du Comité.

Les convocation et ordre du jour sont communiqués 8 jours avant la date de la réunion. L'Assemblée doit être convoquée lorsque 1/5<sup>ième</sup> des membres en fait la demande.

De même, toute proposition signée par 1/5<sup>ième</sup> des membres doit être portée à l'ordre du jour.